

## REGLEMENT DU JEU "Grand Concours – 2 000 € de shopping à gagner"

### ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

Data Filiation, SAS au capital de 61 994,43 €uros dont le siège social est situé 59, rue Meslay - 75003 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 498 469 428 (ci-après la « Société »), organise un jeu intitulé " 2 000 € de shopping à gagner ", du 14 novembre 2012 à minuit au 15 janvier 2013 à minuit.

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu est accessible sur le site <http://www.participez-et-gagnez.com/shopping/> (ci-après le " Site ").

### ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site. Le participant accepte de recevoir des informations commerciales de la part des partenaires du jeu dont les logos sont présents sur le site.

#### 2.1 Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit d'abord s'inscrire en remplissant tous les champs de la page d'inscription (civilité, prénom, nom, adresse email valide, et accord avec le règlement du Jeu) ou en s'inscrivant par le biais de Facebook Connect. Pour s'inscrire grâce à Facebook connect, le Participant doit se connecter à son compte et accepter la " demande de permission " autorisant Facebook à transmettre à l'Organisateur ses données. Le flux de données est régi par les conditions générales d'utilisation de Facebook qui ne sponsorise pas cette opération. En participant au jeu, le participant accepte de recevoir des informations commerciales par email de la part des partenaires du jeu dont les logos sont présents sur le site. Il pourra se désabonner à tout moment en cliquant sur le lien de désabonnement des emails des partenaires.

#### 2.2 Données des participants

En application de la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur ce jeu et pendant la durée du jeu auprès :

Société DATA FILIATION

Grand Concours 2 000 € DE SHOPPING

59 RUE MESLAY 75 003 PARIS

Les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par les partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

#### 2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et adresse e-mail.

## ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

### 3.1 Mécanique du Jeu

Après avoir renseigné et validé sa civilité, son nom, son prénom ainsi que son consentement à recevoir des emails de la part des partenaires, le participant est automatiquement inscrit pour le tirage au sort.

L'Organisateur du Jeu traite les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

## ARTICLE 4. DOTATION

Le jeu est composé des dotations suivantes :

200 bons d'achats d'une valeur de 10 euros représentant un montant total de 2 000 €.

Le détail des bons d'achat est le suivant :

- 50 bons d'achat de 10 euros valables sur le site <http://www.photocite.fr/>. Ces bons d'achat sont valables du 8 novembre 2012 au 28 février 2013 sur la gamme de livres photos, hors frais de traitement de 2€. Si vous choisissez la livraison à domicile, des frais de livraison sont en sus.
- 50 bons d'achat de 10 euros valables sur le site <http://www.cafecoton.fr/>. Ces bons d'achat sont valables du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 avril 2013, hors soldes, hors promotions et hors frais de port.
- 50 bons d'achat de 10 euros valables sur le site <http://store.quechua.com/>. Ces bons d'achat sont valables du 15 novembre 2012 au 31 mars 2013 et avec un montant d'achat minimum de 40€ TTC, hors frais de port.
- 50 bons d'achat de 10 euros valables sur le site <http://www.thetops.fr/>. Ces bons d'achat sont valables du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 mars et sans conditions spécifiques, hors frais de port.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

## ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort entre le 16 et 25 janvier 2013. Ce tirage au sort sera effectué par l'huissier dépositaire du présent Règlement.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les participants désignés lors du tirage seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot. Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## ARTICLE 6. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Organisateur :

Société DATA FILIATION

Grand Concours 2 000 € DE SHOPPING

59 RUE MESLAY 75 003 PARIS

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.19€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

## ARTICLE 7. RESPONSABILITE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

L'Organisateur du Jeu ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

## ARTICLE 8. DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement est accessible à partir du Site durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Société DATA FILIATION  
Grand Concours 2 000 € DE SHOPPING  
59 RUE MESLAY 75 003 PARIS

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.